

Compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2011

Le seize décembre deux mil onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2011.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS, Franck LEROY, Bernard MARGOT, Pascal MAZINGUE, Jean-Claude BOURGOIN, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

Absents : Jérôme COURET (ayant donné pouvoir à Jean-Claude BOURGOIN), Eric REIGNOUX (ayant donné pouvoir à Jean-François MERCIER).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

1- Immobilier et patrimoine de la commune :

- Le Maire expose au Conseil municipal l'éventuelle possibilité de créer des lotissements sur les terrains appartenant à la commune et qu'il serait opportun de faire élaborer une étude pour un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à lancer cette étude et à signer tout document nécessaire à son aboutissement.

- Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la création de lotissements sur le territoire de la commune, certains terrains appartenant à des particuliers pourraient faire l'objet de propositions d'achat de par leur proximité par rapport aux terrains communaux. Il serait opportun de proposer à ces particuliers de vendre leurs parcelles à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à prendre contact avec les propriétaires concernés et à négocier avec eux un éventuel achat des parcelles intéressant la commune.

- Le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Roussines souhaite acquérir une bande de terrain de dix mètres de large située sur son territoire et appartenant à la commune de Saint-Benoît-du-Sault et cadastrée sous le numéro C 1512.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, **par 14 voix pour** (un conseiller ne prenant pas part au vote), de vendre pour un euro symbolique à la commune de Roussines une bande de dix mètres de large sur la parcelle C 1512, située sur cette même commune et appartenant à la commune de Saint-Benoît-du-Sault, en limite de la parcelle C 1513, à condition que la commune de Roussines cède aux propriétaires de la parcelle C 1513 une bande de deux mètres de large le long de leur propriété afin d'éviter tout risque de désagrément dû à l'édification du nouveau chemin. Il est demandé aux propriétaires de la bande cédée par la commune de Roussines de l'arborer en espèces locales pour que ce secteur conserve un attrait paysager dans un délai maximum d'un an. La commune de Roussines est informée que la parcelle C 1512 a servi de décharge d'ordures ménagères et pourvoira donc elle-même aux risques éventuels d'affaissement de terrain ou tout autre désagrément. Enfin, la commune de Roussines prendra en charge les frais de bornage et d'actes.

Il est demandé à la commune de Roussines de céder une bande entre Les parcelles C 1632 et C 1513 et C 437. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

- Le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Roussines souhaite acquérir une bande de terrain de dix mètres de large située sur son territoire et appartenant à la commune de Saint-Benoît-du-Sault et cadastrée sous le numéro C 1512. Or, cette parcelle est occupée à titre gratuit selon les termes d'une convention du 30 novembre 2007 et les occupants ne souhaitent pas s'en dessaisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ayant accepté la proposition de la commune de Roussines par délibération en date de ce jour, **par 14 voix pour** (un conseiller ne prenant pas part au vote), décide de proposer aux occupants de se voir retirer une bande de dix mètres de large dès maintenant et accepte de leur laisser dans les mêmes conditions qu'auparavant occuper le reste de la parcelle C 1512, étant entendu que la bande de terrain demandée sert déjà de voie d'accès et qu'il n'y a aucun préjudice pour les occupants.

En cas de refus des occupants, le Conseil municipal, décide, **par 14 voix pour**, le retrait total de la parcelle C 1512 dans un délai maximum de trois mois, selon les termes de la convention citée ci-dessus. Le Conseil municipal sollicite une réponse écrite des occupants faisant part de leur intention.

- Le Maire expose au Conseil municipal que la commune possède deux bâtiments communaux, l'ancienne boulangerie VALENTIN, située rue Glisse Petite, et l'ancien magasin de photographie, situé rue Grande, pour lesquels il est nécessaire de décider de leur devenir et demande au Conseil municipal l'autorisation de les faire estimer par les domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à faire estimer par les domaines ces deux bâtiments afin de lancer un appel à projet pour chacun d'eux.

2- Remboursement d'une facture réglée à la société REXEL par l'association « Le Temps des Loisirs » :

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Le Temps des Loisirs », lors de la préparation des festivités d'été, a réglé à tort à la société REXEL de Châteauroux une facture concernant l'achat de câbles électriques qui était en fait adressée à la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à faire procéder au remboursement de cette facture à l'association « Le Temps des Loisirs » pour la somme de 360,79 €.

3- Tarifs de la cantine scolaire :

Dans un souci d'harmonisation au sein du S.I.R.P. Parnac/Saint-Benoît-du-Sault, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'appliquer, à l'instar de la commune de Parnac, une augmentation des tarifs des repas pris à la cantine de Saint-Benoît-du-Sault à compter du 1^{er} janvier 2012, soit :

- 2,55 € pour le repas enfant,
- 5,46 € pour le repas adulte.

4- Centre hospitalier du Blanc :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, s'oppose à la fermeture de la maternité de l'hôpital du Blanc et à la transformation de son service de chirurgie.

5- Achat de vêtements de travail pour le personnel :

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'équiper le personnel technique en vêtements de travail et de sécurité. Le coût d'un équipement est de 134 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à équiper le personnel technique en vêtements de travail. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

6- Information sur les activités des différentes commissions :

Concernant la commission des affaires culturelles, Patrick ISAMBERT fait part de son souhait d'un réel partenariat entre la commune et les associations et d'un esprit d'ouverture à l'égard des nouvelles associations.

Le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les aides aux associations, dans la programmation PACT 2012 (Projets Artistiques et Culturels du Territoire), celles-ci seront assurées en grande partie par la Région, le Département et la Communauté de communes. En conséquence, une subvention communale ne conditionne plus la réalisation d'une manifestation et n'est donc plus obligatoire. Par contre, une aide communale « en nature » sous forme d'assistance logistique est souhaitable. Celle-ci se concrétise par la présence d'agents communaux (main d'œuvre souvent payée en heures supplémentaires), le prêt de véhicules, de matériel, l'attribution gratuite de salles, de chambres (avec parfois ménage et cuisine assurés), la fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage. Ce type d'aide a un coût non négligeable et constitue une véritable « subvention en nature » que les associations ont tendance à ne pas prendre en considération.

Pierre LEVEL insiste pour qu'une réponse rapide soit faite aux associations après le vote du budget pour qu'elles puissent organiser leur projet.

Pierre LEVEL et Patrick ISAMBERT émettent le souhait de bien distinguer un budget « culture » et un budget « fêtes et cérémonies » pour éviter la confusion des genres au détriment de la culture et aimeraient que cette distinction se fasse également au niveau de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal décide que dorénavant, les associations devront adresser leur demande de subvention par écrit à la commission des affaires culturelles en précisant le montant souhaité et sa destination.

7- Prix de l'eau et de l'assainissement :

Le Maire donne pour information les prix de l'eau et de l'assainissement qui ont été fixés à compter du 2^{ème} semestre 2011 par arrêté préfectoral du 11 juillet 2011, soit 1,65 € le prix de vente du mètre cube d'eau potable, et 1,54 € le prix de vente du mètre cube d'eau assainie.

8- Questions diverses :

Le Maire informe le Conseil municipal que le 15 novembre dernier, il a signé un avenant au bail du 4 août 2008 entre la commune et l'Etat et la gendarmerie concernant le loyer de la gendarmerie et demande au Conseil municipal de valider son autorisation.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, confirme le bien fondé de la signature de cet acte par le Maire et valide son autorisation.

Le Maire,

Annexe au compte rendu quant à la location des salles communales :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de fixer le tarif de location de la salle 15 à 10 € par jour (supplément chauffage l'hiver dont le tarif sera fixé ultérieurement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 11 voix pour et 3 abstentions**, décide de fixer le tarif de location des salles Labonne (rue Grande) et Foufelle (rue Jean-André Moreau), réservées en priorité aux expositions de juin à fin septembre, avec un supplément chauffage en décembre (tarif à fixer) à :

- 30 € pour deux jours,
- 60 € la semaine (location maximum deux semaines).

Pour la période hors exposition (de janvier à mai et en octobre et novembre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, de fixer le tarif de location de ces deux salles à 50 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de fixer le tarif de location de la salle polyvalente à 230 € par jour l'été et à 300 € l'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de fixer les tarifs de location de la salle Brassens de la façon suivante :

- 80 € par jour aux habitants de la commune pour la salle uniquement,
- 160 € par jour aux habitants de la commune pour la salle et la cuisine,
- 160 € par jour aux particuliers résidant hors commune,
- 80 € par jour aux associations hors commune,
- 80 € par jour aux professionnels de la commune (métiers de bouche),
- 100 € par jour aux autres professionnels de la commune,
- 230 € par jour aux professionnels hors commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, que tout matériel cassé dont le tarif figure sur le contrat de location sera remplacé, que les salles Brassens et polyvalente pourront être utilisées gratuitement une fois par an par les associations de la commune, que la deuxième utilisation sera tarifée à moitié prix et que le plein tarif sera appliqué à partir de la troisième utilisation. Toutes les salles seront soumises à une caution de 100 €.